

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trois mars, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. CHIFFOLEAU Jean-Yves – Mme BRIANCEAU Claire – M. LENNE Jacques – Mme GUILLOTEAU Christine – M. VALLA Michel – M. HUET Patrick – M. JANNIN Luc – Mme SIMON Véronique – Mme PHILIPPE Laurence – Mme GAUDIN Catherine – M. CABANETOS Christophe – Mme PINTAUD Colette – Mme DURAND Marie-Laure – M. ARNAUD Pascal – M. CAILLAUD Martial.

### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. RETAILLEAU Didier ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. VALLA Michel.

M. PIVETEAU Vincent.

Mme LUCEREAU Sylvie ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. CHIFFOLEAU Jean-Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PHILIPPE Laurence.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### ► Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché unique pour les vêtements de travail,

#### délibération n°D-2014-030:

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres adhérentes pour l'acquisition de vêtements de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour l'acquisition de vêtements de travail.
- ✚ **Désigne** la Communauté de Communes du Pays des Achards coordonnatrice du groupement de commande.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### ► Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché unique pour les fournitures de bureau,

#### délibération n°D-2014-031:

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres adhérentes pour l'acquisition de fournitures de bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour l'acquisition de fournitures de bureau.
- ✚ **Désigne** la Communauté de Communes du Pays des Achards coordonnatrice du groupement de commande.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### ► Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché unique pour l'acquisition de la signalisation verticale de police et temporaire, délibération n°D-2014-032:

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres adhérentes pour l'acquisition de la signalisation verticale de police et signalisation temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour l'acquisition de la signalisation verticale de police et signalisation temporaire.
- ✚ **Désigne** la Communauté de Communes du Pays des Achards coordonnatrice du groupement de commande.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### ► Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché unique pour les impressions diverses, délibération n°D-2014-033:

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres adhérentes pour les impressions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour les impressions diverses.
- ✚ **Désigne** la Communauté de Communes du Pays des Achards coordonnatrice du groupement de commande.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

► **Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché unique pour la création et l'entretien des hydrants, délibération n°D-2014-034:**

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre les communes membres de la Communauté des Communes du Pays des Achards pour la création et l'entretien des hydrants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et les communes adhérentes pour la création et l'entretien des hydrants.
- ✚ **Désigne** la Commune de la Mothe-Achard coordonnatrice du groupement de commande.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

► **Renouvellement HTA commune de Saint Julien des Landes : convention pour l'implantation de réseaux souterrains, délibération n°D-2014-035:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accorde** à ERDF une servitude de passage sur les parcelles suivantes dont la commune est propriétaire : section AM n°136 – section AB n°30-32-33 et 65 – section AP 584-586-588-590-734, pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 640 mètres ainsi que ses accessoires.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **SyDEV : travaux neufs d'éclairage, délibération n°D-2014-036:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Demande** au SyDEV d'effectuer les travaux de réparation cités ci-dessus suite à l'intervention de visite au sol n°3/2013.
- ✚ **Accepte** le montant de la participation communale d'un montant de 824€.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **Demande de subventions exceptionnelles exercice 2014 : complément n°1, délibération n°D-2014-037:**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste d'attribution complémentaire n°1 suivante de subventions exceptionnelles, au titre de l'année 2014 :

- ❖ MFR la Mothe-Achard : journée Handisport : montant proposé : 318 €.

Il fait part également de la demande de subvention exceptionnelle faite par le SIDAJ, concernant un projet interculturel avec le Bénin. L'objectif pour sept jeunes du SIDAJ (dont trois de la Mothe-Achard) est de rencontrer la population kétoise autour d'actions interculturelles menées au Bénin. Il sollicite une subvention d'un montant de 2 000€.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
  - MFR Familles Rurales : journée Handisport : 318 €.
  - SIDAJ : projet interculturel avec le Bénin : 1 000 €.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et d'inscrire la somme correspondante au budget primitif de l'exercice 2014.

► **Budget principal année 2014 : affectation du résultat de l'exercice 2013, délibération n°D-2014-038:**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013, approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°D-2014-010 en date du 24 février 2014, présente un excédent de la section de Fonctionnement de 1 055 563,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement au Budget Principal de l'exercice 2014, comme suit :

- au compte 1068 Recettes Excédent de fonctionnement capitalisé	780 000,00 €
- au compte 002 Recettes Excédent antérieur reporté	275 563,64 €
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Budget annexe Espace Commercial/Les Halles année 2014 : affectation du résultat de l'exercice 2013, délibération n°D-2014-039:**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif du Budget Annexe Espace Commercial de l'exercice 2013, approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°D-2014-010 en date du 24 février 2014, présente un excédent de la section de Fonctionnement de 5 612,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la section de Fonctionnement au Budget Annexe Espace Commercial de l'exercice 2014, comme suit :

- au compte 1068 Recettes Excédent de fonctionnement capitalisé	5 612,28 €
- au compte 002 Recettes Excédent antérieur reporté	0 €
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Vote du budget primitif de l'exercice 2014 : budget principal et budgets annexes / Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2014, délibération n°D-2014-040:**

Monsieur le Maire présente et commente à l'Assemblée les documents budgétaires du Budget Principal et des Budgets Annexes : Usine Relais et Espace Commercial pour l'exercice 2014.

Après avoir pris connaissance du projet du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal constate que le produit fiscal attendu (Taxes d'habitation et foncières + allocations compensatrices) nécessaire à l'équilibre du budget principal est de 1 034 248 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2014 pour le Budget Principal et celui des Budgets Annexes Usine Relais et Espace Commercial tels qu'ils ont été présentés ;

✚ **Fixe** comme suit les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2014 afin d'obtenir la ressource nécessaire à l'équilibre du budget :

Taxe d'Habitation	11,76%
Taxe Foncier Bâti	12,74%
Taxe Foncier Non Bâti	36,91%

► **Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences.

**Séance levée à 21H45.**